

**Objet : Arrêté portant restrictions de circulation et de stationnement,
rue de Foulangues**

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu la réalisation d'un mur de soutien sur le site de tir à l'arc de la commune, rue de Foulangues, par l'entreprise CHAMEREAU, sise ZA la Croix Rouge, rue Nelson Mandela – 60600 FITZ JAMES, à compte du 13 octobre 2025 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique et des techniciens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux mentionnés ci-dessus la circulation et le stationnement pourront subir les restrictions suivantes dans la rue de Foulangues du 13 au 27 octobre 2025 :

- Stationnement interdit dans la zone de chantier
- Limitation de vitesse à 30 km/h aux abords du chantier
- Chaussée réduite

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise CHAMEREAU.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello et au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation sera envoyée à l'entreprise CHAMEREAU, aux Services Techniques, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Cires-lès-Mello dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 08 octobre 2025

